

Postulat au Conseil communal de Nyon.

Protéger la biodiversité en ville

En cette année 2009, Pro Natura fête 100 ans de protection de la nature, initiée en 1909 par la création du Parc national. Ce postulat s'inscrit dans le cadre de cette commémoration.

Des exemples récents de destruction systématique, et inutile, de la flore, - au sens large : fleurs, mousses et lichens -, m'amène à déposer ce postulat afin que l'on prenne conscience de l'intérêt de conserver la grande diversité des formes de vie, même toutes petites, qui existent en ville de Nyon, par exemple sur les murs du centre-ville, les digues du port ou les rochers du bord du lac, sans oublier les arbres.

La Commune a consacré de nombreuses études et préavis au milieu urbain, mais je n'ai pas vu, depuis que je siége au Conseil, beaucoup de projets concernant la nature en ville, la nature « sauvage », pas celle qui est cultivée ou fait partie du « mobilier urbain ». Pourtant, la ville offre des milieux de substitution variés qui permettent à la flore et à la faune d'y vivre. Ainsi des espèces de fleurs rares, voire protégées, ont été découvertes dans plusieurs villes de Suisse, telles que Fribourg, Bâle, ou Lausanne. A Nyon, les branches supérieures du tilleul de la place du Château taillé l'an passé présentaient une flore lichénique remarquable.

Il est tout à fait possible de limiter la disparition de la biodiversité en ville. Il faut pour cela prendre conscience de son existence et ne pas considérer la flore ou la petite faune comme négligeable et à supprimer pour avoir une ville bien propre, sans « mauvaises herbes », ni fientes ou petits rongeurs qui font peur.

Par ce postulat, je demande donc que

- on fasse un inventaire des zones intéressantes du point de vue de la biodiversité, notamment dans la vieille ville et le bord du lac (murs, rochers, arbres, ...), sans oublier les cordons boisés ;
- on décide de protéger les zones les plus intéressantes (par le nombre d'espèces ou la présence d'espèces rares) afin d'éviter, autant que possible, leur destruction et de permettre la conservation de ce patrimoine naturel ;
- on réalise un examen des murs avant leur destruction ou leur rénovation, pour inventaire et prélèvement d'échantillons, éventuellement en mandatant des spécialistes ;
- on permette l'examen de la canopée des arbres majeurs abattus, partie la plus haute qui échappe habituellement à l'observation ;
- on prenne des mesures pour favoriser et protéger la nidification des hirondelles à la rue de Rive, tout en limitant les nuisances et salissures ;
- on se donne les moyens de faire connaître la richesse de la nature en ville, et de permettre à la population de participer à sa conservation.

Je propose que ce postulat soit renvoyé devant une commission.

Jean-Claude Mermilliod